

**PROCÈS-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**19 JANVIER 2022**

Le dix-neuf janvier deux-mille-vingt-deux, à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MASSIEU, convoqué le treize janvier deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roland BESSON, Maire.

Christophe FLAYAC a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

**Présents** : BALAYE Daniel, BERTRAND Stéphanie, BESSON Roland, DE BACCO Christian, FLAYAC Christophe, GAUTIER Emmanuelle, GUILLEMOT Sylvie, LEBRES Pierre, VIORNERY Séverine

**Absents** : JAILLETTE Capucine, MOUSSEFF Christian

**Excusés** : BOUILHOL Norbert, DA COSTA DE ABREU Antonio, PRIEUR Sylvain, PERNOUD Etienne

**Pouvoirs donnés** : BOUILHOL Norbert à VIORNERY Séverine, PRIEUR Sylvain à GUILLEMOT Sylvie, DA COSTA DE ABREU Antonio à DE BACCO Christian, PERNOUD Etienne à FLAYAC Christophe

**Le Quorum est atteint.**

\*\*\*\*

I. **DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE N°2**

**Délibération n° DEL2020 0001**

Monsieur le Maire donne la parole à Christophe FLAYAC, Adjoint aux Finances, afin de présenter la décision modificative.

La Trésorerie nous demande de régulariser le prélèvement du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) d'un montant de 1752€. La ligne budgétaire du compte à imputer ayant été créditée pour un montant inférieur, une décision modificative au budget 2021 doit être prise. Il y a lieu de noter que ce montant n'est pas forcément connu lors du vote du budget.

Par ailleurs, afin d'exécuter la délibération n°DEL2021 0032 du 29 octobre 2021 portant attribution d'une subvention au CCAS pour un montant de 3238 euros, il y a lieu d'abonder la ligne budgétaire correspondante.

Commune de MASSIEU			CM du 19/01/2022				
DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET 2021							
Mouvements de crédits							
Chapitre	Imputation	Compte	DEPENSES		RECETTES		MOTIF
			Dimin. Crédits	Augment. Crédits	Dimin. Crédits	Augment. Crédits	
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
011	615231	Voirie	3 338.00				Ajustement budgétaire - <b>Dépenses</b>
014	739223	FPIC Fonds national de péréquation		100.00			Ajustement budgétaire - <b>Dépenses</b>
65	657362	Subventions de fonctionnement versées au CCAS		3 238.00			Ajustement budgétaire - <b>Dépenses</b>
		<b>Total section Fonctionnement</b>	<b>3 338.00</b>	<b>3 338.00</b>		<b>0.00</b>	

Le Conseil après avoir entendu l'exposé, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la Décision Modificative n°2 ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal se termine à 19H20.**

